



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN  
Tél. 03 88 47 90 60  
Fax 03 88 47 90 61  
E-mail : [mairie@dachstein.fr](mailto:mairie@dachstein.fr)

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 16 décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 10 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

**Présents** : Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN, Rocco NAPOLI, Véronique JULET, Vincent MARTIN, Evelyne GRAUFFEL, Edith BENTZ, Patrice CLEDAT, Olivier BILLON, Bertrand BOMO, Olivier WILT, Laurent RAUGEL, Laetitia MARTZ née DELMULLE

**Absents excusés** : Théophile GILLMANN procuration à Olivier WILT,  
Sylvie KRAUTH procuration à Béatrice MUNCH,  
Nathalie MARTIN procuration à Laetitia MARTZ,  
Martine ACHER

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2014**

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 28 octobre 2014.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :  
Madame Evelyne GRAUFFEL, secrétaire de séance  
Monsieur Clément MOUSSAY, secrétaire administratif

### **14-048 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR LA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, L.123-13, R.123-19, L.300-2 ;

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 16 décembre 2014

- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 créant le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche ;
- VU** le plan d'occupation des sols approuvé le 17/11/1987, révisé le 25/03/2002 et modifié le 19/10/2006 et le 03/11/2009 ;
- VU** la révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols approuvée le 03/11/2009 ;
- VU** la modification simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols approuvée le 25/06/2013 ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,**

qui présente les objets de la révision du plan d'occupation des sols :

- Afin de tenir compte des dernières évolutions législatives, notamment depuis l'entrée en vigueur de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement et de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, il convient pour un document d'urbanisme d'intégrer un ensemble de mesures, notamment en faveur de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la préservation de l'environnement ;

- Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ne permet pas à lui seul de répondre à ces objectifs et deviendra caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce sera dès lors le Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquera,

- Le document d'urbanisme doit également tenir compte des études menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche et devra à terme être compatible avec ses orientations ;

- Ainsi, pour assurer la mise en œuvre d'un projet de développement communal harmonieux intégrant l'ensemble de ces éléments et répondant aux enjeux de la commune, la révision du POS ayant pour conséquence sa transformation en PLU apparaît comme nécessaire.

En outre, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DÉCIDE :**

- de prescrire la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal**

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 16 décembre 2014

- **de préciser les objectifs poursuivis suivants :**

- Mettre en œuvre un document d'urbanisme intégrant les dispositions de la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et de la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- Tenir compte des études menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche en vue d'en intégrer les grandes orientations définies dans le Document d'Orientation et d'Objectifs afin de disposer d'un PLU compatible avec le SCOT
- Assurer le développement de la commune en mobilisant autant que possible le foncier situé dans les secteurs urbanisés afin de modérer la consommation d'espace
- Maintenir la diversification des logements dans les opérations d'aménagement afin de proposer une mixité qui réponde à des besoins diversifiés de la population et encourager la mise en œuvre d'opérations de rénovation du parc existant
- Prévoir des règles adaptées permettant de préserver les caractéristiques du patrimoine paysager, naturel et architectural de la commune en vue de pérenniser le cadre de vie des habitants
- Préserver les espaces naturels et forestiers et assurer la remise en état des continuités écologiques
- Tenir compte des risques naturels afin de protéger la population et les biens, notamment en intégrant dans le PLU les études menées pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche
- Permettre l'extension de la zone d'activité existante au Sud de la commune et conserver le site d'extension voué à de futures activités dans la zone «ACTIVEUM »
- Préserver et encourager le développement des commerces et services à la population

- **de préciser les modalités de concertation suivantes :**

Afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de PLU et puisse formuler des observations et propositions, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 16 décembre 2014

- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet.
  - Le public pourra faire part de ses observations lors des permanences de Monsieur le Maire. Les échanges seront retranscrits par le Maire dans le registre de concertation.
  - Le site internet de la commune sera régulièrement alimenté en fonction de l'avancement des travaux et le bulletin communal présentera un point d'avancement des études lors des phases clés.
  - Au moins deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du PLU à des phases clés de la démarche, notamment en vue de:
    - la présentation du diagnostic communal
    - la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, après la tenue du débat en Conseil Municipal.Les dates de ces réunions seront indiquées sur le site internet de la commune et affichées en mairie en temps voulu.
- de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.**

**DIT QUE :**

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim
  - Monsieur le président du Conseil Régional ;
  - Monsieur le président du Conseil Général ;
  - Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale de la Bruche
  - Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
  - Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - Monsieur le président de la Chambre des Métiers ;
  - Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture ;

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 16 décembre 2014

- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.R.P.F. – délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage **en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
  - Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

**14/049 : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2015-2014 : AGRÉMENT DES CANDIDATS À LA LOCATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,
- VU** l'avis de la commission consultative communale de chasse en date du 10 décembre 2014

**Entendu l'exposé du Maire,**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 16 décembre 2014

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DÉCIDE** d'agréer les candidatures suivantes pour participer à l'adjudication du lot unique de la chasse communale qui aura lieu en mairie de Dachstein le 15 janvier 2014 à 14h00 :

- M. Pierre MAURER,
- M. Jean-François VETTER,
- M. Romain HEITZ,

**14-050 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la région de la région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 16 décembre 2014

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** les Statuts du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs (SICTOMME) auquel adhèrent les Communes membres de la Communauté de Communes au titre de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N° 14-82 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 27 novembre 2014, portant extension des compétences de la Communauté de communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 16 décembre 2014

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**ACCEPTE** de doter la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « **collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ».

**II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que les Statuts actuels de la Communauté de Communes n'intègrent pas encore :

- d'une part, l'élection des Conseillers Communautaires au suffrage universel direct, conformément aux articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.273-11 du Code Electoral,
- d'autre part, la répartition des sièges du Conseil Communautaire, issue de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes membres, en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

**VU** la délibération N° 14-83 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 27 novembre 2014, portant extension des compétences de la Communauté de communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 16 décembre 2014

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,

**ADOPTE** les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**,  
tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**14-051 : RECONDUCTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions, et notamment son article 97 ;

**VU** le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

**VU** les arrêtés ministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983

**CONSIDERANT** que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable rendues par le comptable tout au long de l'année justifient le versement de cette indemnité ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,

**DECIDE** de reconduire, au bénéfice de Mademoiselle Michèle CLOCHETTE, l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé ;

**FIXE** le taux de l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % par an ;

Les crédits nécessaires sont prévus au C/6225 du budget de l'exercice en cours.

**14-052 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR TRANSPORT SCOLAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée par le directeur de l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des sorties prévisionnelles pour l'année scolaire.

**CONSIDERANT** que les effectifs pour l'année 2014 sont de 106 élèves en élémentaire et 67 élèves en maternelle.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 16 décembre 2014

**DECIDE** d'accorder une subvention au titre des transports au cours de l'année 2014 de 10 euros par élève ;

1060 euros à l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE  
670 euros à l'Ecole Maternelle François J'ESPERE

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire".

**14-053 : ALLOCATION DE SUBVENTION SCOLAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée par le directeur de l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des sorties au Jardin des Deux Rives à Strasbourg du 17 au 21 novembre 2014, à Senones (Vosges) du 16 au 20 mars 2015, et à Méaudre (Vercors) du 8 au 13 juin 2014.

**CONSIDERANT** que 95 élèves de l'école élémentaire sont concernés par ces classes de découvertes.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents**

**DECIDE** de contribuer financièrement aux sorties scolaires prévues en allouant une subvention de 45 euros par élève soit un total de :

- 4275 euros à l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire" pour les sorties de l'année 2014,

**INSCRIT** les crédits correspondants aux sorties de l'année 2015 au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire" au budget primitif 2015.

**14-054: PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 16 décembre 2014

VU le rapport annuel d'activité 2013 établi par la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM, MUTZIG ;

VU la décision du Conseil de Communauté, prise en séance du 16 octobre 2014 portant approbation dudit rapport ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité établi au titre de l'année 2013 par la Communautés de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG.

**14-055: PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU le rapport annuel d'activité 2013 établi par le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de MOLSHEIM, MUTZIG et environs ;

**ENTENDU** les explications données par le Maire, délégué de la Commune auprès de cet établissement de coopération intercommunale ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité établi au titre de l'année 2013 par le Syndicat intercommunal à vocation multiple de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs.

**14-056: RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 dotant la Communauté de communes de la compétence en matière d'adduction d'eau potable ;

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 16 décembre 2014

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs, conférant corrélativement l'exercice direct de la compétence en matière d'adduction d'eau potable à la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** dès lors que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, sur son territoire, dans des droits et obligations du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;

**VU** le décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

**VU** le rapport 2013 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du conseil Communautaire, sur l'extranet "élus" du site internet de la Communauté de Communes ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

**14-057: RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des établissements publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

**VU** le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 16 octobre 2014 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 16 décembre 2014

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

\*\*\*\*\*

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 2 N° 83 - 20 rue Principale  
Parcelle cadastrée Section 25 N° B/48 Rue d'Altorf  
Parcelle cadastrée Section 25 518/47 146 rue d'Altorf  
Parcelle cadastrée Section 25 N° B/47 rue d'Altorf  
Parcelle cadastrée Section 25 N° 369/13 3 rue des Coquelicots

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

\*\*\*\*\*